



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE  
PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2016-249

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2016

# Sommaire

## **Assistance publique-Hôpitaux de Paris**

75-2016-10-17-002 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (3 pages)

Page 3

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris**

75-2016-10-12-012 - Récépissé de déclaration SAP - CONTIN Laura (1 page)

Page 7

75-2016-10-12-013 - Récépissé de déclaration SAP - DA SILVA Morgan (1 page)

Page 9

75-2016-10-12-014 - Récépissé de déclaration SAP - DELANNOY Julie (1 page)

Page 11

75-2016-10-12-015 - Récépissé de déclaration SAP - LE ROUX Ophélie (1 page)

Page 13

75-2016-10-12-016 - Récépissé de déclaration SAP - NDAB NDAB Kimberly (1 page)

Page 15

75-2016-10-12-017 - Récépissé de déclaration SAP - POLARD Josselin (1 page)

Page 17

75-2016-10-12-018 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - STEINBRECHER Tal (1 page)

Page 19

## **Préfecture de Police**

75-2016-10-17-001 - Arrêté n°2016-01243 portant constitution du comité technique de suivi des conséquences de la création d'une aire piétonne dénommée "berges de seine - centre rive droite", à Paris 1er et 4ème. (3 pages)

Page 21

75-2016-10-06-026 - Arrêté n°DTPP 2016-993 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "ESSALAM" situé 73 rue Jean Pierre TIMBAUD 75011 PARIS. (2 pages)

Page 25

# Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-10-17-002

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

## DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

### Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 modifié du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun et au directeur du Centre de compétences et de services du système d'information « Patient »,

La secrétaire générale entendue,

#### Arrête :

**Article 1:** L'annexe 2 de l'arrêté directeur n°2013318-0006 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17 OCT. 2016



Martin HIRSCH

## ANNEXE II

Liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier,  
hôpital ne relevant pas d'un groupe hospitalier ou au siège, sans y être affectés  
pour leurs fonctions principales

Nom	Prénom	Etablissement d'affectation	GH ou hôpital ne relevant pas d'un GH d'accueil pour les gardes
AUBERT	Stéphane	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
BENZEKRI	Nadia	Siège / DIA	HAD
BOILEY-RAYROLES	Aude	ACHAT	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
BOCQUILLON	Bernard	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
BRAS	Jean-Christophe	MAD / DGOS	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
CABERO	Nicolas	Siège / CFDC	Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière / Charles-Foix
CANTORI	Joëlle	Siège / CGS RH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
CATHELINÉAU	Pierre-Christophe	Siège / DPUA	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
CHEMINANT	Brigitte	Siège / Secrétariat Général	HAD
CHOLLET	Eric	Siège / DRH	HAD
CHOI	Christelle	ACHAT	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
COHEN	Michael	Siège DEFIP	AGEPS
COULONJOU	Hélène	MAD / Ministère de la Santé	Hôpital Universitaire Necker-Enfants malades
DACCORD	Maurice	Siège / DSI	Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
DE DADELSEN	Floriane	MAD / SSA	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
DESPLANCHES	Marie Noëlle	Siège / DRH	SCA / SCB / SMS
DUFOUR	Isabelle	Siège / DPT	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
DUPIN	Annick	Siège / DSI	Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis
ERTEL	Françoise	Siège / CFDC	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
FAVREL-FEUILLADE	Florence	Siège / DOMU / DRCD	Hôpitaux Universitaires Paris Sud
FLESSELLES	Cédric	Siège / DEFIP	HAD
FINKELSTEIN	Pascale	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
GAREL	Benjamin	Siège / DPT	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
GODDAT	Emmanuel	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
GUILLAUME	Elisabeth	Siège / DOMU / DRCD	Hôpital universitaire Necker-Enfants Malades
GUINOT	Monique	Siège / CFDC	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
HAGENMULLER	Jean-Baptiste	Siège / Secrétariat Général	HAD
HEGOBURU	Anne	MAD / ARS-IDF	Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
HERVE	Ellen	Siège / CFDC	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
HOUZE	Christophe	Siège / CFDC	Hôpitaux Universitaires St Louis-Lariboisière
LASFARGUES-SOMMERER	Florence	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
LAMBERMONT	Stéphanie	Siège / CS	Hôpitaux Universitaires St Louis-Lariboisière
LAVIGNE	Laetitia	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Centre
LEFOULON	Guillaume	ACHAT	SCA / SCB / SMS
LELIEVRE	Dominique	Siège / DIA	Hôpitaux Universitaires Est Parisien



Nom	Prénom	Etablissement d'affectation	GH ou hôpital ne relevant pas d'un GH d'accueil pour les gardes
LE POITTEVIN	Mathieu	M&D / Ministère de la Santé	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
LE ROY	Frédéric	Siège / DOMU	SCA / SCB / SMS
LHOMME	Yann	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière / Charles-Foix
MACRI	Catherine	MAD / Ministère de la Santé	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
MORVAN	Charles	Siège / DEFIP	Hôpitaux Universitaires Est Parisien
PAULY	Michèle	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Ouest
POUILLOT	Arnaud	Siège / DEFIP	SCA / SCB / SMS
PHILIP DE St JULIEN	Jean-Guy	ACHAT	SCA / SCB / SMS
RUDER	Anne-Marie	Siège / DOMU	Hôpitaux Universitaires Paris Sud
SIMON	Eric	MAD / ARS-IDF	HAD
TARDY	Catherine	Siège / DPT	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
TARIS	Françoise	Siège / CFDC	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
TROY	Billy	Siège / DOMU / DRCD	Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest
VERGNE-LABRO	Nathalie	Siège / DEFIP	Hôpital Universitaire Necker-Enfants Malades
VINAUGER	Lara	Siège / DRH	Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine
YVON	Marc	Siège / DRH	Robert Debré

Dernier enregistrement : DRH / département des cadres dirigeants : 04/10/ 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-12-012

Récépissé de déclaration SAP - CONTIN Laura



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822662847  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 septembre 2016 par Mademoiselle CONTIN Laura, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CONTIN Laura dont le siège social est situé 1, rue Versigny 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822662847 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-12-013

Récépissé de déclaration SAP - DA SILVA Morgan



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822605630  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 septembre 2016 par Mademoiselle DA SILVA Morgan, en qualité de responsable, pour l'organisme DA SILVA Morgan dont le siège social est situé 8, rue Francis de Croisset 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822605630 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-12-014

Récépissé de déclaration SAP - DELANNOY Julie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822724209  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 septembre 2016 par Mademoiselle DELANNOY Julie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DELANNOY Julie dont le siège social est situé 37, rue Planchat 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822724209 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-12-015

Récépissé de déclaration SAP - LE ROUX Ophélie



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822619987  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 septembre 2016 par Mademoiselle LE ROUX Ophélie, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LE ROUX Ophélie dont le siège social est situé 111, rue de Ménilmontant 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822619987 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-12-016

Récépissé de déclaration SAP - NDAB NDAB Kimberly



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822725230  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 septembre 2016 par Mademoiselle NDAB NDAB Kimberly, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme NDAB NDAB Kimberly dont le siège social est situé 2, rue Edmond Flamand 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822725230 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-12-017

Récépissé de déclaration SAP - POLARD Josselin



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 822570040  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 septembre 2016 par Monsieur POLARD Josselin, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme POLARD Josselin dont le siège social est situé 29, rue de Bagnolet 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822570040 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 12 octobre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité  
territoriale de Paris

75-2016-10-12-018

Récépissé modificatif de déclaration SAP -  
STEINBRECHER Tal



**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 818835860**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 18 mars 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 30 août 2016, par Monsieur STEINBRECHER Tal en qualité d'auto-entrepreneur.

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme STEINBRECHER Tal, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 18 mars 2016 est situé à l'adresse suivante : 28, rue Etienne Dolet 75020 PARIS depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 12 octobre 2016

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
et par délégation du Directeur régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation le Contrôleur du Travail

Florence de MONREDON



Préfecture de Police

75-2016-10-17-001

Arrêté n°2016-01243 portant constitution du comité technique de suivi des conséquences de la création d'une aire piétonne dénommée "berges de seine - centre rive droite", à Paris 1er et 4ème.

ARRETE N° 2016-01243

**PORTANT CONSTITUTION DU COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DES  
CONSEQUENCES DE LA CREATION D'UNE AIRE PIETONNE DENOMMEE  
« BERGES DE SEINE – CENTRE RIVE DROITE », A PARIS 1<sup>ER</sup> ET 4<sup>EME</sup>**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-14 ;

Vu le code de sécurité intérieure, notamment les articles L122-1 et L122-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2016 SG 29 portant déclaration de projet du 26 septembre 2016 présentée au Conseil de Paris lors de la séance des 26, 27 et 28 septembre 2016 ;

Considérant que la fermeture des voies sur berges rive droite pourrait avoir un impact sur les conditions de circulation dans Paris et à l'échelle de la région Ile-de-France qu'il convient d'évaluer ;

Considérant qu'il est primordial de préserver les meilleures conditions de déplacement des véhicules de secours et de sécurité à Paris ;

Considérant qu'il est nécessaire d'évaluer les incidences de cet aménagement en termes de pollution atmosphérique et de nuisances sonores ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup>

Il est constitué un comité technique de suivi des conséquences de la création d'une aire piétonne dénommée « berges de seine – centre rive droite », à Paris 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup>, présidé par le préfet de police ou son représentant, et composé des services et organismes tels que définis en annexe du présent arrêté.

Le comité se réunit à l'initiative de son président.

Article 2

Le comité a pour missions de collecter et rassembler les données relatives à l'impact sur le trafic routier, sur les niveaux de pollution et les nuisances sonores.

Il procède à un examen partagé de ces éléments et des impacts induits dans Paris et sur les itinéraires principaux d'Ile-de-France.

A l'issue d'une période de 6 mois, il présentera ses conclusions et recommandations au préfet de police.

Article 3

Le préfet de police, au vu des conclusions du comité créé par le présent arrêté, transmettra à la maire de Paris ses éventuelles prescriptions.

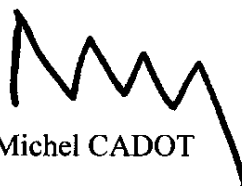
Article 4

Le secrétariat du comité technique de suivi est assuré par la direction des transports et de la protection du public de la préfecture de police (bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public).

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au "Recueil des Actes Administratifs" de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture de police, ainsi qu'au "Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris."

Fait à Paris, le 17 OCT. 2016

  
Michel CADOT

2016-01243

**ANNEXE**  
**à l'arrêté préfectoral n°2016-01243 du 17 OCT. 2016**

La composition du comité technique est la suivante :

1° au titre du collège des représentants des services de l'Etat :

- relevant de la préfecture de police :
  - le directeur des transports et de la protection du public ou son représentant ;
  - le directeur de l'ordre public et de la circulation ou son représentant ;
  - le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou son représentant ;
  - le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant ;
- relevant de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris:
  - le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ou son représentant;
  - le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ou son représentant ;
- le préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- le préfet de Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- le préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;

2° au titre des autres services chargés de fournir les données utiles :

- le directeur général du syndicat des transports d'Ile-de France (STIF) ou son représentant ;
- le directeur de l'Agence de développement territorial de Paris de la régie autonome des transports parisiens ou son représentant ;
- le directeur de Port de Paris ou son représentant ;
- le directeur des Voies navigables de France ou son représentant ;
- le directeur d'AIR PARIF ;
- la directrice de BRUITPARIF ou sa représentante ;

3° au titre du collège des élus communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux :

- la maire de Paris ou son représentant ;
- la présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- le président de la métropole du Grand Paris ou son représentant ;
- les présidents des conseils départementaux des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ou leurs représentants ;

4° au titre des chambres consulaires :

- le président de la Chambre de commerce et d'industrie régionale et de Paris ou son représentant ;
- le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant.

5° au titre des représentants des usagers :

- le président de la fédération nationale des associations d'usagers des transports (FNAUT) ou son représentant ;
- le président de la fédération nationale des transports routiers (FNTR) ou son représentant.

Préfecture de Police

75-2016-10-06-026

Arrêté n°DTPP 2016-993 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "ESSALAM" situé 73 rue Jean Pierre TIMBAUD 75011 PARIS.



**PREFECTURE DE POLICE**  
**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC**  
**SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires**  
**Section Opérations Mortuaires**

DTPP 2016-993

Paris, le **06 OCT. 2016**

**ARRÊTÉ**  
**Portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire**

**LE PRÉFET DE POLICE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-24, L.2223-25, L.2512.13 et R.2223-65 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le titre II du livre Ier et le chapitre Ier du titre Ier du livre II ;

Considérant que M. Omar BAROUK, gérant de la société « ESSALAM », habilitée dans le domaine funéraire, a été déclaré coupable de faits de faux et d'usage de faux dans un document administratif par un chargé de mission de service public, par le Tribunal Correctionnel de Paris le 25 juin 2015, par un jugement devenu définitif ;

Considérant que, pour ces faits, l'intéressé a été condamné à 1 mois d'emprisonnement avec sursis et que sa demande de dispense d'inscription au bulletin n°2 du casier judiciaire a été rejetée ;

Considérant que nul ne peut exercer les fonctions de gérant de droit ou de fait d'une entreprise bénéficiant de l'habilitation prévue à l'article L.2223-23 susvisé s'il a fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis, figurant au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour escroquerie ;

Considérant les observations écrites présentées par courrier du 26 août 2016 par M. BAROUK, gérant de la société ESSALAM, dans le cadre de la procédure contradictoire ;

.../...

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mé : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation dans le domaine funéraire n° 11-75-0280 délivrée à l'établissement « ESSALAM », situé 73, rue Jean Pierre Timbaud à Paris 11<sup>ème</sup>, dirigé par M. Omar BAROUK, est retirée à compter de la date de notification du présent arrêté.

### Article 2 :

L'arrêté DTPP n° 2011-840 du 23 août 2011 modifié, est abrogé.

### Article 3 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
La sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement

  
Nadia SEGHIER